

3. Obtenir une autorisation

Démarrer une activité commerciale implique quelques démarches administratives. Les anticiper permet de gagner du temps. Cette section présente les étapes clés et les liens pour accéder rapidement aux informations officielles pour être en règle.

Inscription au registre du commerce

L'inscription au registre du commerce est obligatoire dès que le revenu annuel dépasse les CHF 100'000. Le registre est géré par l'[Office fédéral du registre du commerce](#). Il permet de faire connaître les informations concernant les entreprises dans un souci de transparence et de sécurité. [L'Ordonnance sur le registre du commerce \(ORC\)](#) précise différents aspects du registre.

L'enregistrement au registre se fait au niveau du canton où siège votre entreprise.

- Pour le Canton du Jura : [informations](#)
- Pour le Canton de Berne : [informations et formulaires](#)

Hôtellerie et restauration

Si vous souhaitez exploiter un hôtel ou un restaurant, des autorisations doivent être demandées auprès des autorités compétentes. Des informations complémentaires se trouvent également dans les liens, comme les mesures liées au tabagisme.

- Dans le Jura : [bases légales, formulaire et documentation](#) ; [informations sur la fumée et le tabagisme passif, informations et formulaire pour le commerce itinérant](#) ;
- Dans le Jura bernois : [information sur l'hôtellerie et la restauration, formulaire de demande pour l'aménagement d'un fumoir, loi sur l'hôtellerie et la restauration](#)

Vente de boissons alcoolisées

Des autorisations pour la vente de boissons alcoolisées sont à demander au canton dans lequel le commerce est établi. Selon le canton, une demande doit également être adressée au niveau communal.

- Dans le Jura : [Informations sur le commerce de boissons alcoolisées](#) ; [Demande de licence pour les boissons alcooliques](#) ; [Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques](#).
- Dans le Jura bernois : [Informations sur le commerce de boissons alcoolisées](#) ; [Formulaire « Autorisation d'exploiter un commerce de boissons alcooliques »](#) ; [Loi sur l'hôtellerie et la restauration](#).
- Au niveau suisse : [Informations sur la vente et le débit de boissons alcooliques](#) ; [Loi fédérale sur l'alcool \(LAlc, 21 juin 1932\)](#).

Autres dispositions concernant la vente

- Dans le Canton de Berne : [Heure l'ouverture et de fermeture des commerces](#) ; [Durée du travail et repos](#) ; [Permis de travail dominical](#)
- Dans le Canton du Jura : [Documentation, bases légales et formulaires sur les horaires de travail](#)
- Au niveau suisse : [loi sur le travail](#) ; [durée du travail et du repos](#) ; [informations et inscription à la TVA](#).